Loire
LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU 13 JANVIER 2020

Décision légalisée en préfecture le 17 janvier 2020 sous le n° 042-224200014-20200113-323516-DE-1-1

Rapport n° 8-CBR-3

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) OUEST STÉPHANOIS

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- les articles L113-15 et suivants et R113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,

- la convention transitoire fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2009 relative aux aménagements fonciers dans le cadre du vote du budget primitif 2009,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2015 relative aux aménagements fonciers dans le cadre du vote du budget primitif 2016,

- la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2016 autorisant le lancement de la démarche de définition d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'ouest stéphanois,

- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 12 avril 2019 relative au vote du budget primitif.

CONSIDERANT

- l'accord de Saint Etienne Métropole donné par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2018,

- l'avis favorable du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du sud Loire, donné par délibération du 20 décembre 2018,

- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Loire donné par courrier du 19 novembre 2018,

- l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 mai 2019.

SYNTHÈSE DU CONTEXTE

Afin de lutter contre la pression urbaine et de conforter l'activité agricole dans les territoires à proximité des villes, le Département peut délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et élaborer des programmes d'action associés.

Il s'agit d'une protection renforcée des espaces agricoles et naturels qui conserveront leur vocation à long terme, puisque les terrains compris dans les périmètres PAEN ne peuvent plus être classés en zone urbaine ou à urbaniser dans les futurs documents d'urbanisme.

Deux périmètres PAEN ont été approuvés par le Département, en 2011, dans la vallée du Gier pilatoise et, en 2016, dans l'ouest roannais. Un troisième projet a été conduit, dans l'ouest stéphanois, à l'initiative de Saint Etienne Métropole.

Création du PAEN de l'ouest stéphanois

Saint Etienne Métropole porte la démarche PAEN, sur les communes de Saint Genest Lerpt, Saint Etienne (pour l'enclave de Saint Victor sur Loire), Roche la Molière, Unieux, le Chambon-Feugerolles, Firminy et La Ricamarie.

Un périmètre PAEN de 3 404 hectares a été délimité sur la base d'une étude de définition, comprenant un diagnostic de territoire et une concertation avec les acteurs locaux, et après enquête publique.

Le programme d'actions associé à ce périmètre s'articule autour de 4 objectifs stratégiques :

- améliorer et développer le foncier des exploitations,
- améliorer les conditions d'exploitation,
- favoriser le vivre ensemble,
- maintenir la dynamique locale autour de l'agriculture.

Sélection d'un nouveau périmètre

Le lancement d'une démarche PAEN est en cours d'émergence à proximité de Montbrison, dans le secteur des côtes du Forez. Le Département sera ainsi amené à se prononcer sur la sélection d'un nouveau territoire d'étude.

DECISION : La Commission permanente décide :

- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN de l'ouest stéphanois » sur les communes de Saint Genest Lerpt, Saint Etienne (pour l'enclave de Saint Victor sur Loire), Roche la Molière, Unieux, le Chambon-Feugerolles, Firminy et La Ricamarie (suivant annexes jointes),

- d'adopter le plan d'actions du PAEN de l'ouest stéphanois, ci-joint en annexe,

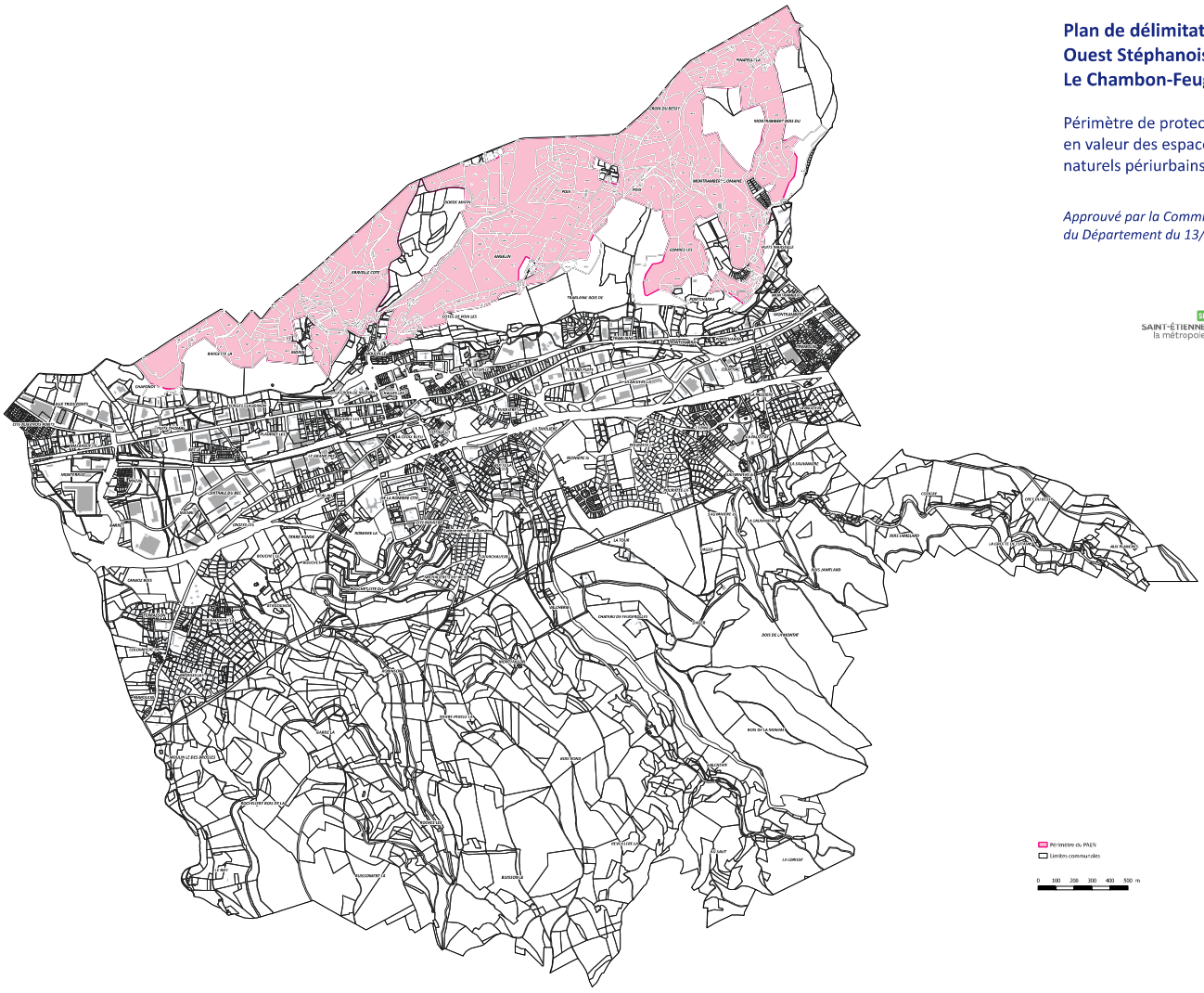
- de lancer la démarche de sélection d'un nouveau territoire d'étude PAEN.

Adopté à l'unanimité

Plan de délimitation du PAEN
Ouest Stéphanois
Le Chambon-Feugerolles

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/01/2020



Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois Commune de Firminy

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/01/2020

SAINT-ÉTIENNE la métropole SEM

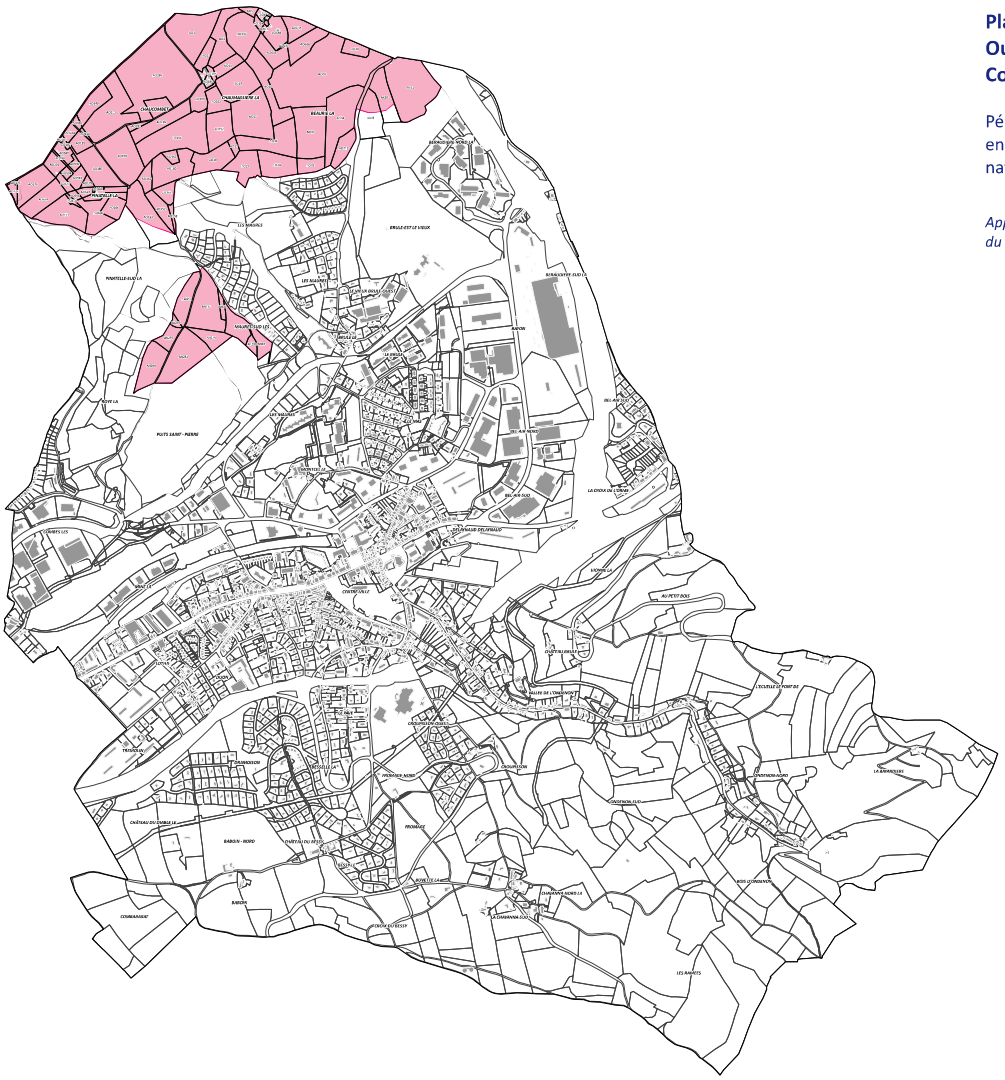
Loire LE DÉPARTEMENT



Plan de délimitation du PAEN
Ouest Stéphanois
Commune de la Ricamarie

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/01/2020



Périmètre du PAEN
Parcelles cadastrales
Limite communale

0 100 200 300 400 500 m

Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois Roche-la-Molière (NORD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/01/2020



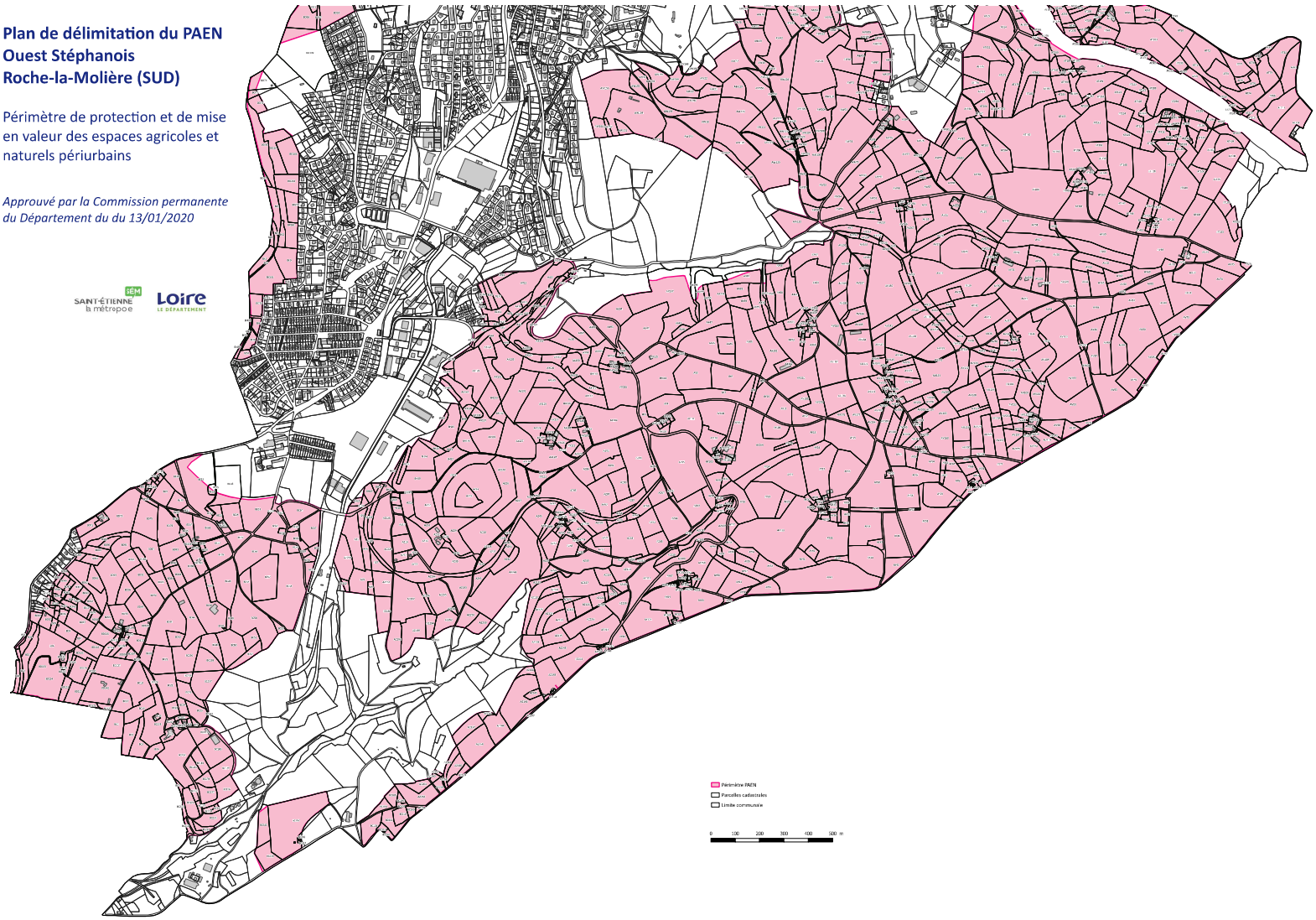
Plan de délimitation du PAEN
Ouest Stéphanois
Roche-la-Molière (SUD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du du 13/01/2020

SEM SAINT-ÉTIENNE la métropole

Loire LE DÉPARTEMENT



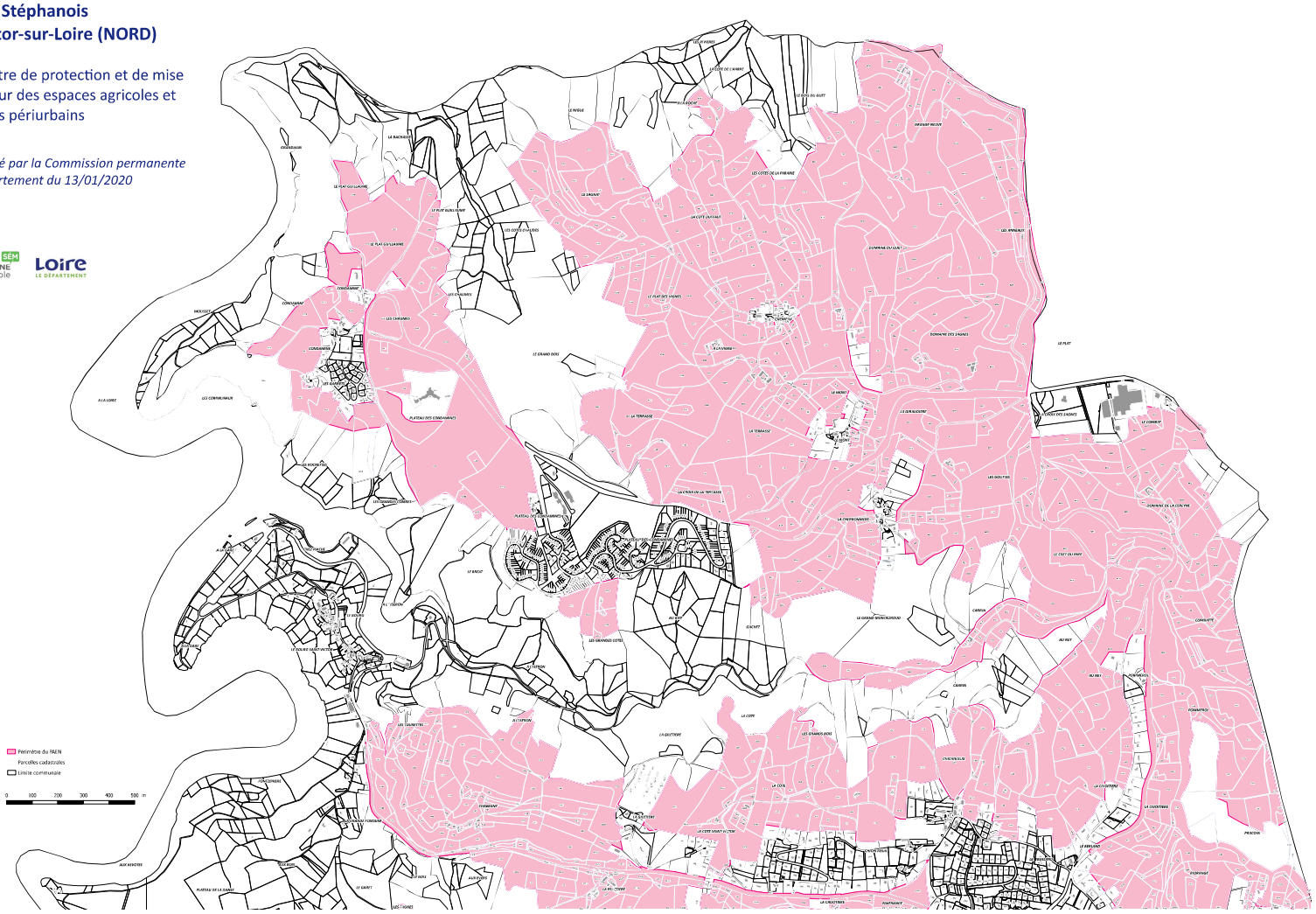
Plan de délimitation du PAEN
Ouest Stéphanois
St-Victor-sur-Loire (NORD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/01/2020

SAINT-ÉTIENNE la métropole SEM

Loire LE DÉPARTEMENT



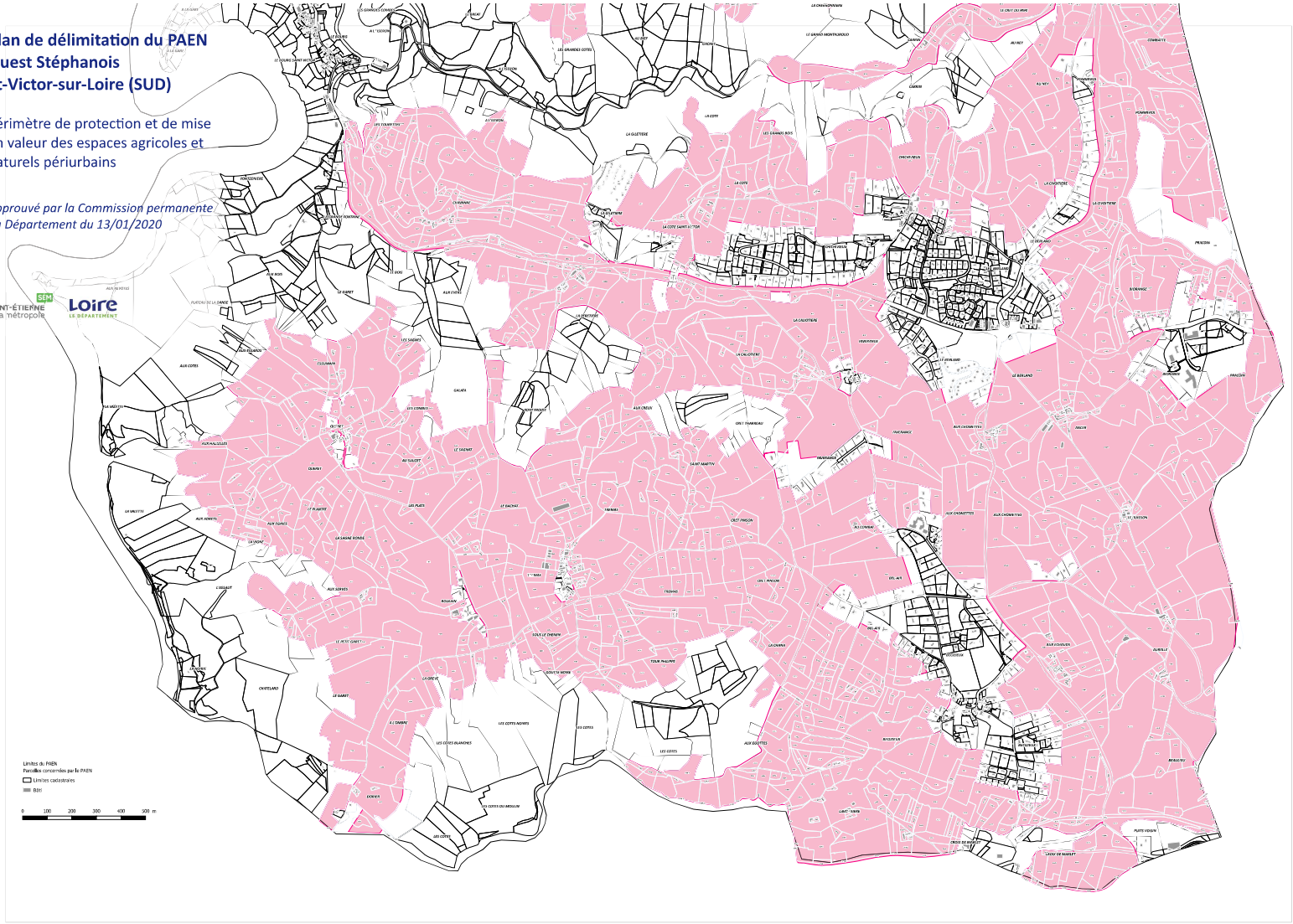
Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois St-Victor-sur-Loire (SUD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/01/2020

SEM SAINT-ÉTIENNE la métropole

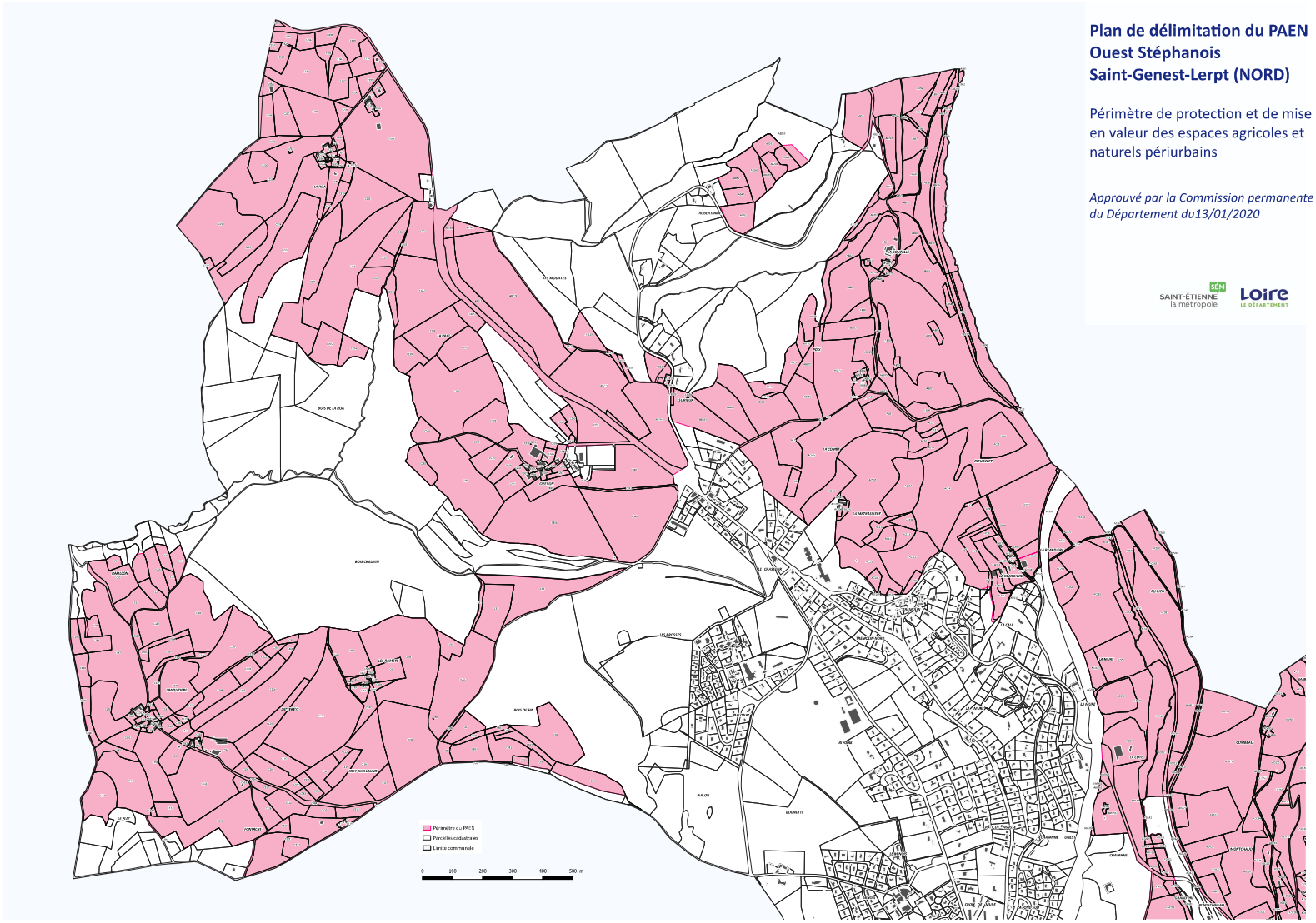
Loire LE DÉPARTEMENT

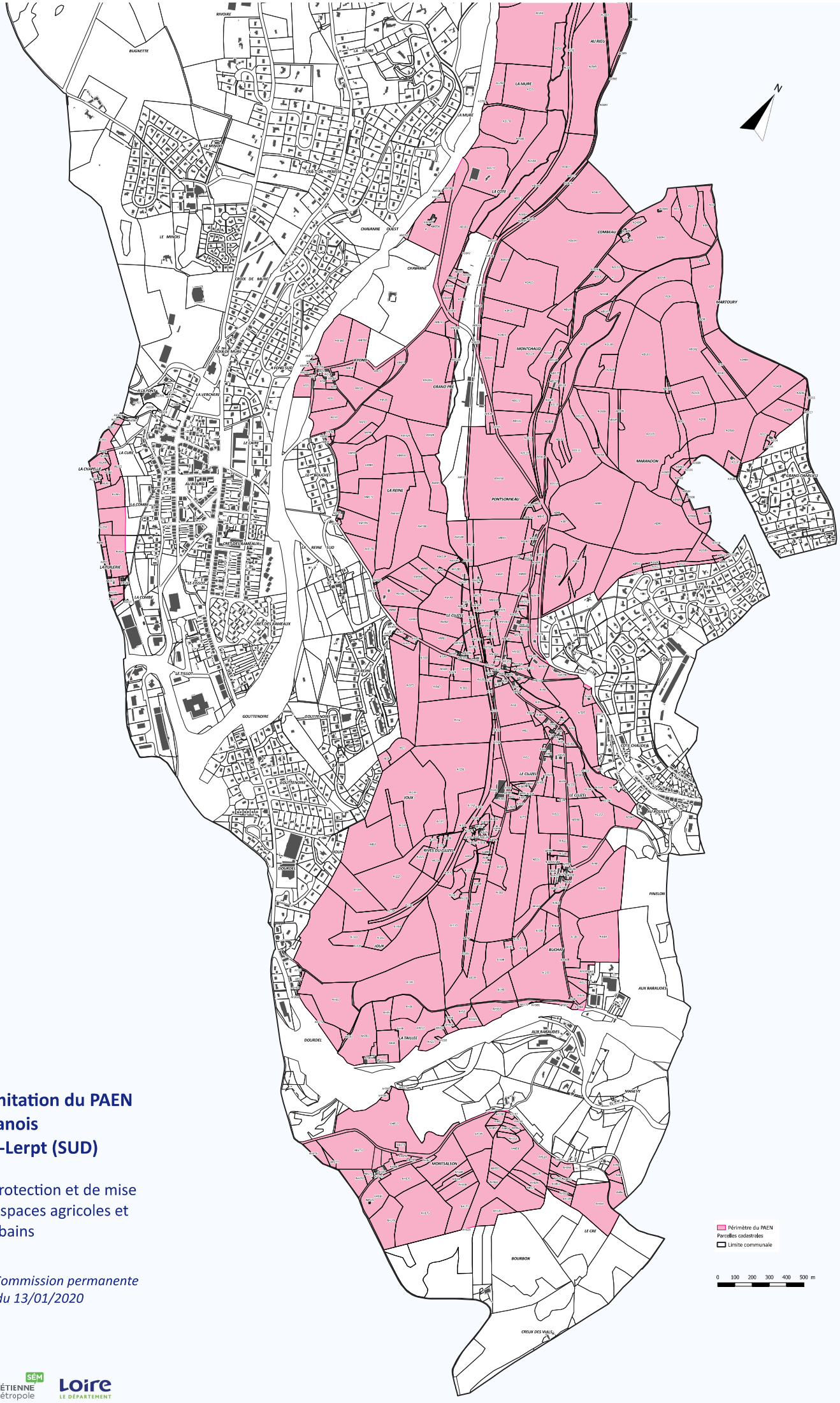


Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois Saint-Genest-Lerpt (NORD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du13/01/2020





Plan de délimitation du PAEN Ouest Stéphanois Saint-Genest-Lerpt (SUD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/01/2020

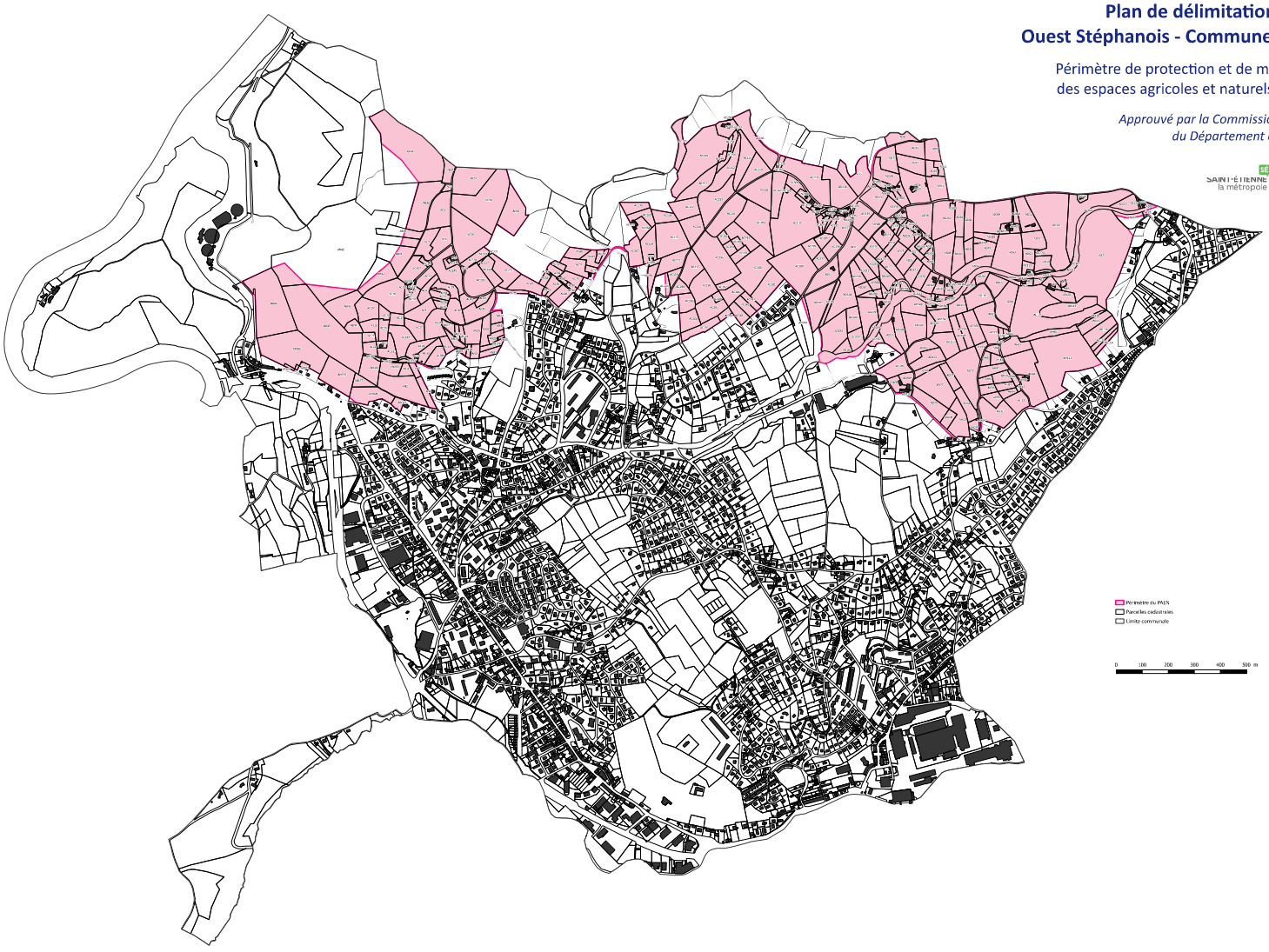
SAINT-ÉTIENNE la métropole SÉM

Loire LE DÉPARTEMENT

Plan de délimitation du PAEN
Ouest Stéphanois - Commune d'Unieux

Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente
du Département du 13/01/2020



Loire
LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE du 13 OCTOBRE 2025

Décision légalisée en préfecture le 15 octobre 2025 sous le n° 042-224200014-20251013-442474-DE-1-1

***PRESIDENT DE SEANCE** : M. Georges ZIEGLER*

PRESENTS : Mme Farida AYADENE, Mme Arlette BERNARD, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Véronique CHAVEROT, M. Jean-François CHORAIN, Mme Danièle CINIERI, M. Pierrick COURBON, M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Marianne DARFEUILLE , Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENEBRIER, M. Régis JUANICO, M. Jérémie LACROIX, M. Jean-Jacques LADET, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, M. Lucien MURZI, M. Yves PARTRAT, Mme Fabienne PERRIN, Mme Valérie PEYSSELON, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, Mme Marie-Michelle VIALLETON, M. Pierre VERICEL, M. Georges ZIEGLER.

PROCURATIONS : M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT, Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Julien LUYA, M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Jean-François CHORAIN, M. Valéry GOUTTEFARDE donne pouvoir à Mme Chantal BROSSE, Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Sylvie GENEBRIER, M. Eric LARDON donne pouvoir à Mme Sylvie BONNET, Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON, M. Antoine VERMOREL-MARQUES donne pouvoir à Mme Huguette BURELIER.

Rapport n° 1.7-CBR-1-21221

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) - CRÉATION SUR LA COMMUNE DE VILLARS ET NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS 2025-2029 POUR L'OUEST STÉPHANOIS

VU

- les articles L 3211-1 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

- les articles L 113-15 et suivants et R 113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2009 relative aux aménagements fonciers dans le cadre du vote du budget primitif 2009,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2015 relative aux aménagements fonciers dans le cadre du vote du budget primitif 2016,

- la délibération de la Commission permanente du 13 janvier 2020 relative à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de l'ouest stéphanois et à l'approbation du plan d'actions,

- la délibération de la Commission permanente du 3 juillet 2023, autorisant le lancement de la démarche de définition d'un périmètre PAEN sur la commune de Villars,

- la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière de développement économique, pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2025 relative au vote du Budget primitif.

CONSIDERANT

- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Loire sur le projet de création du périmètre PAEN de Villars, donné par courrier du 17 décembre 2024,

- l'avis favorable du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sud Loire sur le projet de création du périmètre PAEN de Villars, donné par délibération du 23 janvier 2025.

- l'accord de Saint-Etienne Métropole (SEM) sur le projet de création du périmètre PAEN de Villars, donné par délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2025,

- l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 15 mai 2025,

- l'accord de SEM sur le programme d'actions 2025-2029 du PAEN de l'ouest stéphanois, donné par délibération du Conseil métropolitain du 12 juin 2025,

- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Loire sur le programme d'actions 2025-2029 du PAEN de l'ouest stéphanois, donné par courrier du 23 juin 2025,

- l'avis tacite favorable de l'Office National des Forêts sur le programme d'actions 2025-2029 du PAEN de l'ouest stéphanois,

SYNTHÈSE DU CONTEXTE

Afin de lutter contre la pression urbaine et conforter l'activité agricole dans les territoires à proximité des villes, le Département peut délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Il peut aussi élaborer des programmes d'actions associés.

Il s'agit d'une protection renforcée des espaces agricoles et naturels qui conserveront leur vocation agricole à long terme, puisque les terrains compris dans les périmètres PAEN ne peuvent plus être classés en zone urbaine ou à urbaniser, dans les futurs documents d'urbanisme.

Trois PAEN ont été approuvés par le Département : en 2011 dans la vallée du Gier, en 2016 dans l'ouest roannais et en 2020 dans l'ouest stéphanois. Un quatrième périmètre PAEN est en cours d'élaboration sur les coteaux du Forez, à l'initiative de Loire Forez agglomération.

Dans l'ouest stéphanois, un périmètre de protection a été élaboré sur la commune de Villars en continuité du périmètre créé en 2020. Un nouveau programme d'actions a été élaboré pour la période 2025-2029.

Ouest stéphanois : création d'un PAEN sur la commune de Villars

SEM porte la démarche de PAEN dans l'ouest stéphanois. A la suite d'une étude de définition comprenant, un diagnostic de territoire, une concertation avec les acteurs locaux et la tenue d'une enquête publique, un périmètre de 185,6 ha a été délimité sur la commune de Villars.

Elaboration d'un nouveau programme d'actions 2025-2029 du PAEN ouest stéphanois

Elaboré à partir d'un important travail d'évaluation du précédant programme et d'une concertation avec les acteurs locaux, le nouveau programme d'actions de l'ouest stéphanois vise six objectifs :

- améliorer la circulation des engins agricoles,
- préserver et optimiser le foncier agricole,
- renforcer le lien avec les habitants,
- soutenir le renouvellement des générations,
- accompagner l'adaptation au changement climatique,
- maintenir la dynamique locale autour de l'agriculture de l'ouest stéphanois.

Loire
LE DÉPARTEMENT

Il se décline en 12 actions qui seront mises en œuvre sur la période 2025-2029 sur les communes de Saint-Genest-Lerpt, Saint-Etienne (pour l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire), Roche la Molière, Unieux, Le Chambon-Feugerolles, Firminy, La Ricamarie et Villars.

DECISION : la Commission permanente décide :

- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Villars (suivant l'annexe jointe), en extension du périmètre PAEN de l'ouest stéphanois,

- d'adopter le programme d'actions 2025-2029 du PAEN de l'ouest stéphanois (suivant l'annexe jointe).

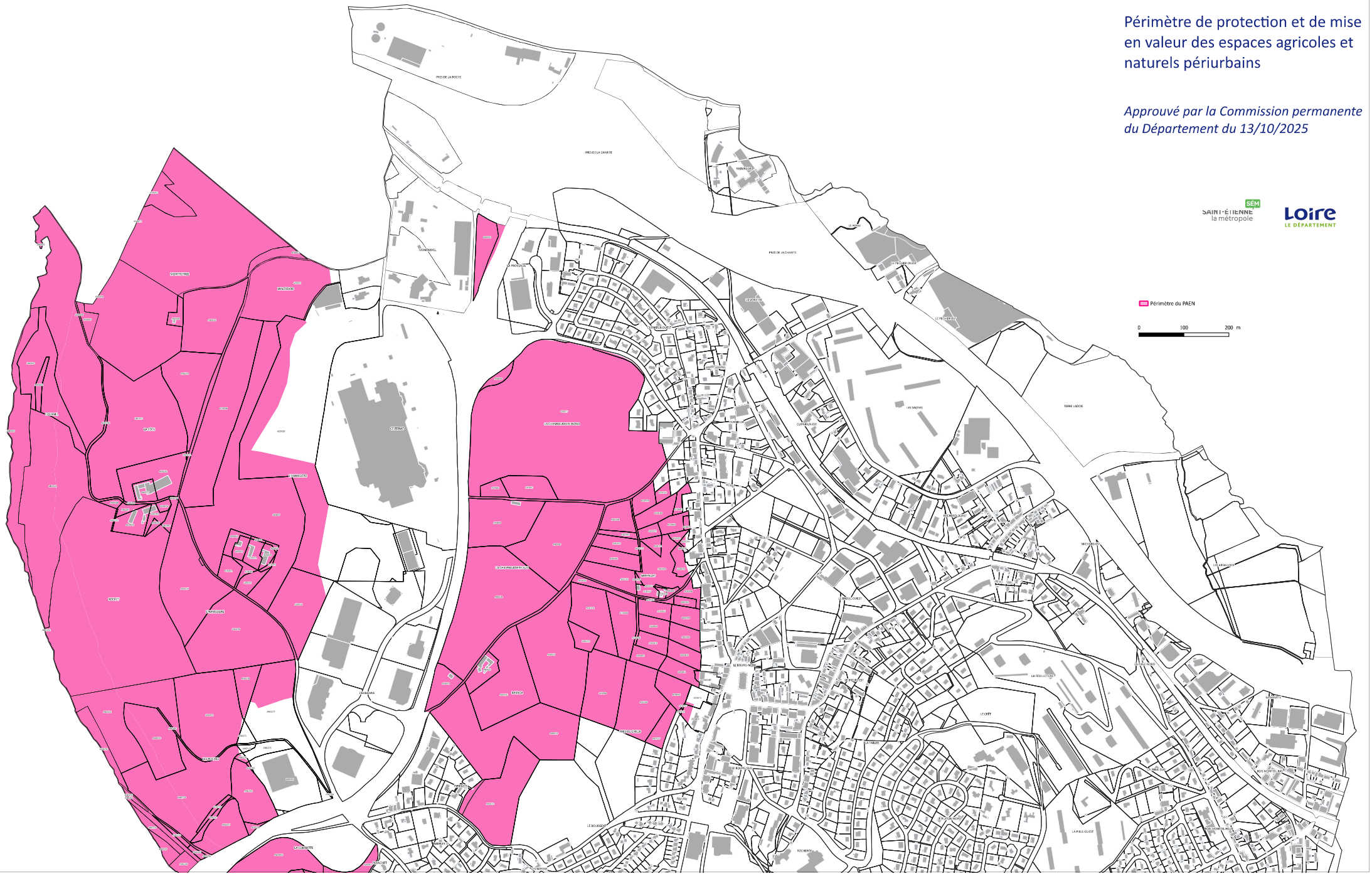
Adopté à l'unanimité

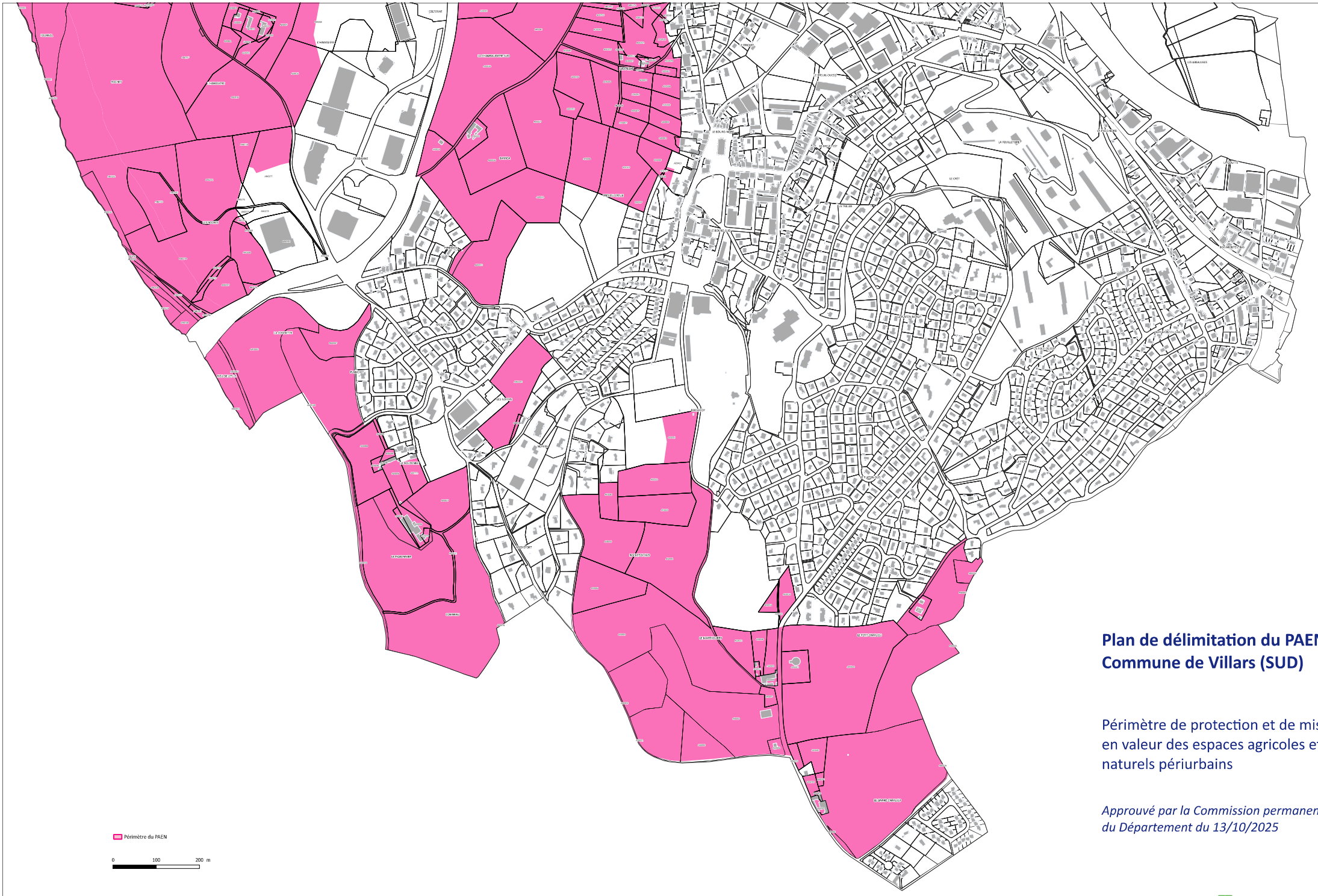
Date de publication : 15 octobre 2025

Plan de délimitation du PAEN
Commune de Villars (NORD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/10/2025





Plan de délimitation du PAEN
Commune de Villars (SUD)

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Approuvé par la Commission permanente du Département du 13/10/2025

SEM Saint-Étienne la métropole

Loire Le Département